



PREFECTURE DES VOSGES

Unité Départementale des Vosges
de la DIRECCTE Grand Est

ARRETE n° 2052/18
portant autorisation de dérogation au repos dominical

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU la demande formulée le 13 juillet 2018 par la Société DECATHLON – Rue de St Dié – 88000 EPINAL à l'effet d'être autorisée, en application de l'article L 3132-20 du code du travail, à donner un autre jour que le dimanche le repos hebdomadaire à une partie du personnel ;
- VU l'avis du C.E. consulté le 16 octobre 2017 ;
- VU l'accord d'entreprise du 04 décembre 2009 ;
- VU les articles L 3132-20, R 3132-16 et R 3132-17 du code du travail ;
- VU les avis émis dans le cadre de la consultation à laquelle il a été procédé le 18 juillet 2018 conformément au 1^{er} alinéa de l'article R 3132-16 du code du travail ;
- VU le partenariat avec les associations et les clubs sportifs présents ;
- **CONSIDERANT** que la Société DECATHLON doit faire travailler 29 salariés le dimanche 02 SEPTEMBRE 2018 ;
- **CONSIDERANT** que cette demande est motivée par la participation à la fête de la nature qui est évènement local important ;
- **CONSIDERANT** que le travail se fera uniquement sur la base du volontariat ;
- **CONSIDERANT** les compensations salariales et les modalités de répartition de l'horaire hebdomadaire prévues par cette société ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges,


.../...

ARRETE

- Article 1** La Société DECATHLON à Epinal est autorisée à donner le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche 02 SEPTEMBRE 2018 aux 29 salariés concernés ;
- Article 2** Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges et Monsieur le responsable de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 21/08/2018

P/Le préfet des Vosges,
Le responsable
de l'unité départementale des Vosges,



François MERLE